



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-088

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-08-001 - ARRETE N° 17-01844 DU 8 SEPTEMBRE 2017 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL OTT A COMPTE DU 11
SEPTEMBRE 2017 (2 pages)

Page 3

63-2017-06-23-011 - arrêté portant autorisation de transfert du bien de section de
Montodot sur la commune de Vergheas (1 page)

Page 6

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-08-001

ARRETE N° 17-01844 DU 8 SEPTEMBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
COLONEL OTT A COMPTEUR DU 11 SEPTEMBRE
2017



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 01844

PRÉFET DU PUY DE DOME

RÉGION DE GENDARMERIE D AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DÉPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Monsieur Philippe OTT,
commandant adjoint de la région de gendarmerie
d'Auvergne-Rhône-Alpes,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale du Puy-de-Dôme

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 26 novembre 2015 portant nomination de madame Béatrice STEFFAN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 3190 du 12 janvier 2017 concernant l'affectation de monsieur Philippe OTT, colonel, en sa qualité de commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, à compter du 11 septembre 2017 ;

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 056114 du 31 juillet 2014 concernant l'affectation de monsieur Patrick PEYRAMAURE en sa qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au colonel Philippe OTT, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, à compter du 11 septembre 2017, les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de service de l'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

ARTICLE 3 : Le colonel Philippe OTT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de la présente décision sera adressée à la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 17-01814 du 4 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale du Puy-de-Dôme et le commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le

- 8 SEP. 2017

LE PRÉFET,


Jacques BILLANT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-23-011

arrêté portant autorisation de transfert du bien de section de
Montodot sur la commune de Vergheas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 100 - 2017
portant autorisation de transfert du bien de section
de Montodot sur la commune de VERGHEAS

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*"

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

Vu le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de RIOM;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2016 acceptant le transfert à la commune des biens de la section de Montodot;

VU la liste électorale de la section de Montodot ;

VU l'accord des électeurs qui acceptent le transfert à la commune de Vergheas de la section précitée;

CONSIDERANT que la majorité des électeurs inscrits s'est prononcée favorablement dans cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre l'article L 2411-11 précité ;

AR R E T E

ARTICLE 1 - Est autorisé à la commune de Vergheas le transfert des parcelles A136, A141, A142, soit la totalité de la section de Montodot.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Vergheas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 23/06/2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM

Franck BOULANJON

Sous-Préfecture de Riom – Rue Gilbert Romme 63201 Riom Cédex
Tél : 04.73.64.65.00 – Fax : 04.73.38 85.70
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>